

Brève

Nouvelles directives concernant la vente et les contenus et services numériques aux consommateurs

L'Union européenne continue à œuvrer au développement du commerce électronique transfrontière à destination des consommateurs.

Deux nouvelles directives ont été édictées le 20 mai 2019. Elles doivent toutes deux être transposées pour le 1^{er} juillet 2021.

La directive (UE) 2019/771 s'applique de manière générale aux contrats de vente de biens, y compris ceux comportant des éléments numériques conclus avec des consommateurs (montre connectée, smartphone contenant un système d'exploitation et des applications préinstallées, etc.).

Elle prévoit des règles concernant la conformité des biens, les recours en cas de défaut de conformité et leurs modalités d'exercice.

La directive (UE) 2019 /770 relative aux contrats de fourniture de contenus et de services numériques s'applique à la fourniture de contenus numériques (applications, fichiers vidéo ou musicaux, livres électroniques, etc.) ou de services numériques par un professionnel à un consommateur (hébergement de fichiers de photos, accès à un réseau social, accès en streaming à des vidéos, etc.).

Elle contient des règles relatives à la conformité, aux recours en cas de défaut de conformité ou de fourniture, ainsi qu'aux conditions de modification de la prestation. Elle prévoit explicitement son application en cas de paiement par fourniture de données à caractère personnel, ce qui pose un risque important de contradiction avec la réglementation sur la protection des données.

Thierry LÉONARD ■
Professeur à Université Saint-Louis - Bruxelles
Avocat au barreau de Bruxelles